

CIRCULAIRE

Eco-chèques - Adaptation de la liste des produits et services écologiques

Catherine Vermeersch
 Premier conseiller

Centre de compétence
 Emploi & sécurité sociale
 T +32 2 515 08 67
 cv@vbo-feb.be

Notre référence / 202103081750ar
 Date de publication / 5 mars 2021

Résumé

Tous les deux ans, le Conseil National du Travail effectue une évaluation de la liste des produits et services écologiques qui peuvent être achetés avec des écochèques. L'évolution des politiques écologiques et les nouvelles conceptions écologiques sont pris en compte lors de cette évaluation.

La nouvelle liste est reprise en annexe de la CCT 98/7 conclue au sein du CNT le 3 mars 2021. Les partenaires sociaux ont décidé d'adapter la liste sur 5 points : les appareils électriques peu énergivores, les produits biologiques, le jardinage durable, la réutilisation et la remarque générale. Cette nouvelle liste est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Table des matières

Résumé.....	1
Table des matières	1
1 Introduction.....	2
2 Adaptation de la liste	2
2.1 Appareils électriques peu énergivores.....	2
2.2 Produits biologiques	3
2.3 Jardinage durable.....	3
2.4 Réutilisation	3
2.5 Remarque générale.....	4
3 Prochaine évaluation.....	4
4 Entrée en vigueur.....	4
5 Annexe : Liste	5

1 Introduction

Tous les deux ans, le Conseil National du Travail effectue une évaluation de la liste des produits et services écologiques qui peuvent être achetés avec des écochèques. L'évolution des politiques écologiques et les nouvelles conceptions écologiques sont pris en compte lors de cette évaluation.

2 Adaptation de la liste

La nouvelle liste est reprise en annexe de la CCT 98/7 conclue au sein du CNT le 3 mars 2021. Vous la trouverez en annexe de cette circulaire. L'avis n° 2200 a également été rendu par le CNT le même jour pour expliciter la nouvelle liste.

Les partenaires sociaux ont décidé d'adapter la liste sur 5 points : les appareils électriques peu énergivores, les produits biologiques, le jardinage durable, la réutilisation et la remarque générale.

2.1 Appareils électriques peu énergivores

La principale adaptation concerne les appareils électriques peu énergivores vu la révision au 1^{er} mars 2021 du label énergétique européen pour toute une série d'appareils (frigo, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, télévisions et écrans). La liste doit être modifiée car le critère actuel (A+) ne peut plus être utilisé depuis le 1^{er} mars pour les nouveaux appareils.

En ce qui concerne le label énergétique européen, les travailleurs peuvent actuellement acheter tous les appareils à partir de la classe A+. À partir du 1^{er} mars, le label énergétique européen est complètement revu. Les classes iront de A à G (suppression des +). Il n'existe pas de concordance entre l'ancien et le nouveau label. Les critères sont complètement différents. Les classes les plus élevées sont souvent laissées vides (A et B) car l'idée, au niveau européen, consiste à les remplir dans le futur avec des appareils encore moins énergivores (sauf pour les lave-linge). Au niveau européen, les modifications se font de manière progressive. En septembre 2021, il y aura un nouveau label énergétique pour les lampes. Le calendrier n'est pas encore fixé pour les autres produits tels que les climatiseurs et les fours.

Quels sont les critères utilisés au niveau du CNT ?

1. Appareils plus écologiques et moins énergivores
2. Suffisamment de produits disponibles et prix pas trop élevés

Les partenaires sociaux essaient, sur la base de ces critères, de trouver un équilibre entre écologie et pouvoir d'achat.

Appareils électriques avec le nouvel label énergétique européen

A partir du 1^{er} mars 2021, peuvent être achetés avec des éco-chèques les appareils suivants :

- Les appareils de réfrigération à partir de la classe D
- Les lave-vaisselle à partir de la classe C
- Les lave-linge de la classe A
- Les téléviseurs et les écrans à partir de la classe D

Les partenaires sociaux procéderont à un monitoring en ce qui concerne la disponibilité et le prix des produits pour chaque classe de la nouvelle échelle en particulier pour les téléviseurs et les écrans. Si un déséquilibre entre le critère du pouvoir d'achat et celui du caractère écologique apparaît, à partir de septembre 2021, au moins la classe E pourrait être rajoutée pour les téléviseurs et les écrans.

Stock

Les appareils électriques de 4 catégories ci-dessus, mis sur le marché avant le 1^{er} novembre 2020 qui disposent uniquement de l'ancien label énergétique européen et qui peuvent être vendus jusqu'au 30 novembre 2021 (stock) peuvent être achetés avec des éco-chèques à partir de la classe A+.

Autres appareils électriques

Les autres appareils électriques qui ne disposent pas encore du nouveau label énergétique, peuvent également être achetés à partir de de la classe A+. Rien ne change pour eux.

2.2 Produits biologiques

La deuxième rubrique adaptée est celle des produits biologiques. Actuellement, il y a dans cette catégorie le logo de production biologique de l'Union Européenne et le label biogarantie.

4 nouveaux labels sont ajoutés : MSC pour les produits de la mer, Ecogarantie et Cosmebio pour les produits cosmétiques, d'hygiène, de soins et d'entretien et le label GOTS pour les produits textiles.

2.3 Jardinage durable

La troisième modification concerne le jardinage durable. Les abonnements et les affiliations à un potager collectif sont ajoutés à la liste pour tenir compte d'une évolution écologique et parce que cela permet de viser aussi les personnes qui ne disposent pas de leur propre jardin.

Dans cette rubrique figurent en outre tous les produits qui sont spécifiquement destinés à l'entretien du jardin ce qui inclut la tourbe. Or, la tourbe est une ressource naturelle non-renouvelable et son extraction porte atteinte à des écosystèmes spécifiques, souvent fragiles. Les partenaires sociaux ont donc décidé d'exclure expressément la tourbe.

2.4 Réutilisation

En ce qui concerne la rubrique « réutilisation » qui contient déjà tous les produits destinés spécifiquement à la réutilisation et les produits de seconde-main, la location de produits (par exemple : le matériel pour fêtes et réceptions, outillages et petits électroménagers, vêtements, jeux, ...) est ajoutée car la location est plus durable qu'un achat pour un usage limité. Il faut toutefois que les produits loués répondent aux mêmes conditions que les produits de seconde main à savoir :

- Tous les produits à l'exception des appareils pourvus de moteurs non électriques
- Tous les appareils électriques qui disposent du label énergétique européen tel que défini à la rubrique « appareils électriques peu énergivores »
- Tous les petits appareils électriques

2.5 Remarque générale

La dernière modification concerne la remarque générale située en bas de la liste. Cette remarque prévoit que « Pour chaque produit, la location, le placement, l'entretien, la réparation peuvent aussi, le cas échéant, être payés avec des éco-chèques. Les filtres sont ajoutés à cette énumération car un certain nombre de produits repris dans la liste nécessitent des filtres devant être changés régulièrement.

3 Prochaine évaluation

Une évaluation extraordinaire aura lieu avant septembre 2021. Elle portera sur :

- Les lampes (nouveau label énergétique européen à partir du 01/09/2021) ;
- Les TV et écrans (ajout éventuel de la classe E après monitoring) ;
- L'achat de produits alimentaires dans le cadre du « circuit court » ;
- L'artisanat (s'il y a des critères écologiques de reconnaissance).

4 Entrée en vigueur

La nouvelle liste est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021.

5 Annexe : Liste

Liste des produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques.
En vigueur le 1^{er} mars 2021©

PRODUITS ET SERVICES ECOLOGIQUES

Utilisation durable de l'eau et de l'énergie

- Tous les produits et services destinés spécifiquement à économiser l'eau et l'énergie
- Tous les produits et services pour l'isolation (thermique et acoustique) des habitations
- Tous les produits qui fonctionnent exclusivement à l'énergie renouvelable ou qui permettent la production d'énergie renouvelable




Appareils électriques peu énergivores

- Les appareils de réfrigération à usage domestique des classes A, B, C ou D
- Les lave-vaisselle ménagers des classes A, B ou C
- Les lave-linge ménagers et lave-linge séchants ménagers de la classe A
- Les dispositifs d'affichage électronique, y compris les téléviseurs et écrans, des classes A, B, C ou D
- Tous les autres appareils électriques qui disposent du label énergétique européen des classes A+, A++ ou A+++
- Tous les appareils électriques mis sur le marché avant le 1er novembre 2020 qui disposent uniquement du label énergétique européen des classes A+, A++ ou A+++ et qui peuvent être vendus jusqu'au 30 novembre 2021




Produits biologiques

Agriculture biologique – Produits alimentaires


- Tous les produits qui disposent du logo de production biologique de l'UE 
- Tous les produits avec le label Biogarantie 
- Tous les produits achetés dans un magasin Biogarantie
- Tous les produits de la mer avec le label MSC 

Produits cosmétiques, d'hygiène et de soins, d'entretien

- Tous les produits avec le label Ecogarantie 
- Tous les produits avec le label COSMEBIO qui disposent d'un logo « bio »



Produits textiles

- Tous les produits textiles avec le label GOTS 

Produits et services qui disposent du label écologique européen



Produits en bois et papier respectueux de l'environnement qui disposent des labels FSC ou PEFC



A.C. FSC-SECR-0045

REMARQUE GÉNÉRALE : Pour chaque produit, la location, le placement, l'entretien, la réparation et les filtres peuvent aussi, le cas échéant, être payés avec des éco-chèques.

MOBILITÉ ET LOISIRS DURABLES

Mobilité durable & respectueuse de l'environnement

- Tous les vélos, speed-pedeles, trottinettes, steps, monoroues (monocycles), hoverboards, sans moteur ou avec moteur électrique, et tous les scooters électriques & accessoires
- Transports en commun (à l'exception des abonnements domicile – travail), autocar, ainsi que le transport de personnes partagé sans chauffeur
- Cours d'éco-conduite
- Tous les accessoires et abonnements pour les bornes de recharge des véhicules électriques

Jardinage durable

- Arbres et plantes
- Tous les produits qui sont spécifiquement destinés à l'entretien du jardin (à l'exception de la tourbe et des produits phytopharmaceutiques ne disposant pas d'un des labels biologiques reconnus suivants)



- Tous les outils de jardinage électriques (y compris leur(s) batterie(s)) ou non motorisés
- Abonnements et affiliations à un potager collectif

Ecotourisme

- Toutes les infrastructures touristiques situées en Belgique qui disposent du label Clé verte



RÉUTILISATION, RECYCLAGE & PREVENTION DES DECHETS

Achat de produits de seconde main

- Tous les produits à l'exception des appareils pourvus de moteurs non électriques
- Tous les appareils électriques qui disposent du label énergétique européen tel que défini à la rubrique « appareils électriques peu énergivores »
- Tous les petits appareils électriques

Location de produits qui répondent aux mêmes conditions que l'achat de produits de seconde main

Achat de produits destinés spécifiquement à la réutilisation ou au compostage

Achat de produits recyclés ou de produits composés de matériaux recyclés ou récupérés, compostables ou biodégradables

Réparations

- Toutes les réparations de produits à l'exception des appareils pourvus de moteurs non électriques